



PROPOSITION D'ADHÉSION

ASSUREUR CONSEIL
Nom : L'ASSURANCE FINANCIERE
N° : 9034550
Référence :

Contrat n° | | | | | | | |

Prise d'effet : | | | / | | | / | | | |

Échéance anniversaire :
| | | / | | |

Fractionnement : Annuel
 Semestriel
 Trimestriel
 Mensuel

Prélèvement automatique :
 OUI ⁽¹⁾ NON

Note de couverture :

Indice de souscription :

Affaire nouvelle Avenant Refonte N°..... si client MMA, N°.....

SOUSCRIPTEUR / ASSURE

Nom ou raison sociale : Tél :

Adresse complète Rue :
Lieu-dit :
Code postal : Commune :

AGREMENT DES LOCATAIRES

Pour tout locataire, vous devez vérifier que les conditions d'agrément qui figurent à l'article 4 des CG n°61 sont remplies.
A défaut, la garantie des loyers impayés ne sera pas acquise.
Ces conditions d'agrément sont également reprises dans le dossier locataire.

BIEN DONNÉ EN LOCATION (IMMEUBLE DE RAPPORT)

Adresse du bien : N° Rue Bâtiment Etage
N°appartement Code postal..... Ville

Usage de l'immeuble : Bail d'habitation Bail professionnel Bail mixte (habitation et professionnel)

Date du bail/...../..... Durée

Montant du loyer mensuel (charges et taxes incluses) €

Montant du dépôt de garantie €

Cotisation annuelle TTC : montant des loyers et charges annuels € x % = €

QUESTIONNAIRE

- Avez-vous fait l'objet d'une résiliation par votre précédent assureur pour un risque similaire ?
 Oui Non

- Avez-vous eu plus d'une procédure judiciaire relative à l'immeuble de rapport désigné au cours des 36 derniers mois ?
 Oui Non

Si vous avez fait l'objet d'une résiliation par l'assureur ou si vous avez eu au moins 2 procédures judiciaires au cours des 36 derniers mois, l'acceptation est réservée au Siège de DAS.

⁽¹⁾ Joindre un RIB et une autorisation de prélèvement dûment complétée et signée

Les réponses faites sont soumises en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les Articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Le soussigné :
- certifie que les réponses faites par lui sont à sa connaissance exactes,
- certifie n'avoir connaissance d'aucun fait passé pour lequel il peut adresser ou recevoir une réclamation et s'interdit de solliciter la garantie pour de tels faits,
- déclare adhérer aux statuts de DAS et avoir pris connaissance des Conditions Générales n°61 et des annexes s'y rapportant,

- propose à DAS de contracter une assurance conformément aux Conditions Générales n°61 et à la présente proposition d'adhésion,
- reconnaît avoir été informé du caractère obligatoire de ses réponses et autorise l'assureur à les communiquer à ses correspondants dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui.

Le présent contrat est souscrit pour la durée actuelle de la Société, avec possibilité de le résilier à chaque échéance ANNUELLE moyennant préavis de DEUX MOIS au moins.

Fait en trois exemplaires,
à :
le :

Le souscripteur,
Signature

Visa de l'assureur conseil

TRANQUILLITÉ BAILLEUR INTÉGRALE

CONDITIONS D'AGRÉMENT DU LOCATAIRE

Si votre locataire est entré dans les lieux depuis 6 mois ou plus au moment de la souscription, vous devez vérifier :

- Qu'il est à jour du paiement de ses loyers, charges et taxes
- Qu'il n'a fait l'objet d'aucun incident de paiement ou litige dans les 12 derniers mois

A défaut, la garantie ne sera pas acquise en cas de sinistre.

Si votre locataire est entré dans les lieux depuis moins de 6 mois, ou pour tout locataire entrant dans les lieux après la prise d'effet du présent contrat, vous devez :

- Avoir recueilli les documents mentionnés à l'article 4-2-1 des Conditions Générales n°61
- Avoir vérifié sa solvabilité conformément à l'article 4-2-2 des Conditions Générales n°61 reproduit ci-après

Vous devez vous assurer que la charge financière représentée par le loyer n'excède pas les ressources de votre locataire dans les proportions suivantes :

1. Si le montant du loyer charges comprises ne dépasse pas 30% du revenu net mensuel du locataire, la solvabilité est acquise
2. Si le montant du loyer charges comprises représente entre 30% et 50% du revenu net mensuel, vous devez demander la garantie d'une caution solidaire
3. Si le montant du loyer charges comprises excède 50% du revenu net mensuel, les conditions de solvabilité ne sont pas remplies sauf pour les étudiants à condition que vous demandiez une caution solidaire

Au revenu net mensuel du locataire, il faut intégrer également ceux de son conjoint, son concubin, son partenaire, s'il a conclu un pacte civil de solidarité, son (ses) colocataire(s).

Une caution solidaire est requise dans 3 cas :

- Si le montant du loyer charges comprises représente entre 30% et 50% du revenu net mensuel
- Pour les salariés en contrat à durée déterminée
- Pour les étudiants

La personne qui se porte caution devra remplir une fiche de renseignements identique à celle prévue pour les locataires et fournir les mêmes justificatifs.

Le montant du loyer charges comprises ne devra pas dépasser 30% de son revenu.

En cas de sinistre, si la solvabilité du locataire appréciée par vous lors de la conclusion du contrat de bail apparaît comme insuffisante ou s'il n'a pas été fourni de caution solidaire dans les cas où celle-ci est requise, la garantie ne vous sera pas acquise.